



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 20335

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé au sujet de la situation des médecins titulaires de diplômes étrangers. Ces médecins ont réussi le certificat de synthèse clinique et thérapeutique qui sanctionne la fin des études médicales en France. Leurs diplômes sont donc équivalents au doctorat en médecine obtenu en France. Pourtant ils attendent, pour certains depuis longtemps, l'autorisation ministérielle préalable à l'inscription au Conseil de l'ordre des médecins. Seulement cette autorisation est soumise à la loi des quotas. Elle voudrait savoir si des mesures sont à l'ordre du jour pour régler ce qui apparaît comme une inégalité.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20335

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1998, page 5667